



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N° 0112A021504FHBI
SHIP STATION LICENCE
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)

Valable jusqu'au : 31/12/2013

Validité prorogée : 31/01/2014

N° de compte : SB 174240

Code C.I.A.C : FR01

Type de navire : PECHE

MMSI : 227 846 000

Indicatif d'appel : FHBI

Nom : VIA HARMATTAN

Quartier / Immatriculation : CC 622908Z

Code ATIS :

CIE SAUPIQUET

39 QUAI CARNOT

BP 640

29186 CONCARNEAU CEDEX

Qté	Type d'équipement	Référence commerciale	Puiss. Ém.	Bande de fréquence
2	VHF	SAILOR RT 2048	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	VHF ASN	SAILOR 6215	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
2	VHF ASN	FURUNO FM 8500	21,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	AIS	FURUNO FA 150	12,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
2	VHF PORTATIVE	ICOM IC-M1 EURO	5,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
3	VHF PORTATIVE	AXIS 30	1,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	BALISE COSPAS S. EPIRB	KANNAD 406 AUTO	5,0 W	121,5 MHZ ET 406,025 MHZ
1	BLU	FURUNO FS 1562-25	250,0 W	DE 1605 KHZ A 27500 KHZ
1	BLU	HF SSB RE2100+T2130	250,0 W	DE 1605 KHZ A 27500 KHZ
1	SATELLITE STANDARD C	FELCOM 15		DE 1626,5 MHZ A 1660,5 MHZ
1	SATELLITE STANDARD C	INMARSAT C H 2095 B		DE 1626,5 MHZ A 1660,5 MHZ
1	SATELLITE FLEET	FLEET BROADBAND 250		DE 1626,5 MHZ A 1660,5 MHZ
1	RADAR 9 PAN (BANDE X)	FURUNO FAR 2852		9 GHZ
1	RADAR 9 PAN (BANDE X)	FURUNO FR1525DA		9 GHZ
1	RADAR 3 PAN (BANDE S)	FURUNO FAR 2137 S		3 GHZ
1	RADAR 3 PAN (BANDE S)	FURUNO FR 2165DS	60,0 kW	3 GHZ
1	SART (REPONDEUR RAD)	PATHFINDER 2		DE 9,2 GHZ A 9,5 GHZ
1	SART (REPONDEUR RAD)	MCMURDO RT9.3		DE 9,2 GHZ A 9,5 GHZ
1	DIVERS	FURUNO DSC 6A		

Cachet de l'autorité :



A Paris, le 17/12/2012

Le Sous-Directeur de la Sécurité Maritime

Jean-Luc LE LIBOUX

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des licences et identités du service mobile maritime et fluvial par l'ANFR et les organismes de secours, les CROSS, le CNES et l'UIT à qui elles sont communiquées afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée au dos de cette licence.

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

LICENCE

La présente licence doit être conservée à bord et présentée à toute réquisition des autorités chargées du contrôle.

CONDITIONS D'UTILISATION

L'installation radioélectrique décrite ne peut être utilisée que par une personne titulaire du certificat d'opérateur approprié (voir site internet www.anfr.fr).

MODIFICATIONS

Tout changement dans la situation de la station doit être signalé sans délai, par courrier, courriel ou via notre site Internet <https://maritime.anfr.fr> à l'Agence nationale des fréquences :

- remplacement des équipements, (transfert sur un autre navire ou bateau, destruction, vol, etc),
- changement du nom du navire ou de bateau, modification de l'adresse du titulaire de la licence.

Le transfert de la station sur un autre navire ou bateau implique le dépôt d'une nouvelle demande de licence (formulaire téléchargeable depuis notre site internet www.anfr.fr).

VENTE DU NAVIRE OU DU BATEAU

En cas de vente, ou même d'un changement dans la gérance, n'oubliez pas d'en informer sans délai par courrier, courriel ou via notre site Internet <https://maritime.anfr.fr> l'Agence nationale des fréquences en nous retournant votre licence avec les coordonnées du nouveau propriétaire. A défaut, vous restez responsable des factures liées à l'utilisation de la station. Le nouveau propriétaire doit déposer une demande de licence (formulaire disponible sur notre site internet www.anfr.fr).

RESILIATION DE LA LICENCE

En cas de demande de résiliation de votre licence, retournez l'original par courrier à l'Agence nationale des fréquences en indiquant les raisons de votre demande de résiliation (matériel radio débarqué, mise en cale sèche, etc...) puis notez la date suivie de votre signature ou depuis notre site <https://maritime.anfr.fr>

Par convention l'Agence nationale des fréquences est chargée, pour le compte du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la gestion des Licences et identités des stations radioélectriques du service mobile maritime et fluvial et du service mobile par satellite tel que défini par le Règlement des Radiocommunications.

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES

Département Licences et Certificats

4, rue Alphonse Matter

B.P. 8314

88108 SAINT-DIE DES VOSGES CEDEX

Téléphone : 03.29.42.20.68

Télécopie : 03.29.42.20.50

Site internet : www.anfr.fr

Clic en partie haute sur menu "Autorisations - Certificats" puis clic sur "Radiomaritime" (en haut à gauche)

Pour actualiser les données de sa licence et les informations à l'attention des organismes de secours dans la page "Radiomaritime" choisir la rubrique "E-administration" ou taper <https://maritime.anfr.fr>

Vous êtes tenu d'utiliser une installation radioélectrique conforme à la réglementation pertinente en vigueur et dans les conditions prévues par celle-ci. Il vous appartient pour cela :

- de vérifier sa conformité en vous reportant au marquage apposé sur le matériel lui-même ou sur l'emballage

(Le marquage qui varie suivant la réglementation applicable (MED  ou CE ou numéro d'attestation de conformité) matérialise la conformité du produit à toutes les obligations qui incombent au fabricant);

- et de l'utiliser conformément à sa destination en consultant la notice d'utilisation

(ex : si le matériel est destiné à participer au Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer, il doit notamment satisfaire à toutes les exigences opérationnelles de celui-ci en cas de détresse).

Afin de faciliter la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'urgence, l'Agence communique aux organismes de secours, CROSS et FMCC (CNES), les informations relatives à la station (MMSI, indicatif, matériel à bord...). Par ailleurs des données nominatives sont communiquées aux organismes de secours sauf si le titulaire de la licence s'est opposé à cette communication.

Les données des stations fluviales sont envoyées périodiquement au comité RAINWAT.